

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation : 05/06/2023

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 12

Présents : Joseph BEUFILS, Claudine BESSIERE, Michel
BONNAL, Céline DELMAS, Lydie JOURDAN, Etienne NEGRON,
Gilbert SALLES, Gaëlle COULOMB

Votants : 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Maxime ATGER, Claire HELARY, Patrice
SAINT-LEGER

Excusés : Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice
MONTEIL

Absents : Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_089 - Objet : Vente d'une portion de la parcelle cadastrée F 1025 au Centre de Soins La Colagne

Le maire explique au Conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment par le Centre de Soins la Colagne.

Il explique que l'emplacement idéal de ce bâtiment serait sur la parcelle F 1025 à Rieutort-de-Randon.

Le Centre de soins souhaite procéder à l'acquisition de cette portion de terrain pour permettre la réalisation de cette construction.

L'emprise du bâtiment sur la parcelle F 1025 n'est pas exactement définie.

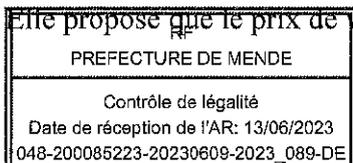
Si le conseil municipal est d'accord pour vendre une portion de cette parcelle, il serait souhaitable que l'emprise exacte du bâtiment soit définie après la construction du bâtiment afin qu'elle soit le plus juste possible.

Le maire ne prendra pas part aux débats ni au vote qui va suivre puisqu'il est président du Centre de Soins la Colagne.

Monsieur Yvan VELAY, Madame Jacqueline LIZZANA et Madame Gisèle GERBAL sont également membres du Conseil d'administration du Centre de Soins la Colagne et ne participeront pas non plus aux débats et au vote.

Madame Lydie JOURDAN prend la parole et la présidence de la séance une fois les conseillers "intéressés" sortis et demande au Conseil de se prononcer sur la vente d'une portion de la parcelle cadastrée F 1025 au Centre de Soins La Colagne.

Elle propose que le prix de vente soit fixé à 20 € le m².



Elle propose aussi que la superficie exacte de la portion de terrain vendue soit définie par un géomètre après la construction du bâtiment.

Elle explique également que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de vendre au prix de 20€ le m² la portion de la parcelle F 1025 dont la superficie sera définie exactement par un géomètre après la construction du bâtiment par le centre de Soins la Colagne.
- Décide que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise Monsieur Joseph BEAUFILS à signer l'acte à intervenir.

Le Secrétaire



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2023 048-200085223-20230609-2023_089-DE